

## Rôles et missions

La Fédération a pour objet la protection, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental, la définition et la coordination des actions des associations adhérentes, le développement de la pêche amateur ainsi que la collecte de la taxe piscicole.

Protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques

La Fédération concourt, en ce qui la concerne, à la police de la pêche et à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.

-

Répression du braconnage

-

Contrôle de la commercialisation du poisson d'eau douce

-

Lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson

-

Maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et une libre circulation des espèces piscicoles migratrices

Travaux et interventions de mise en valeur piscicole

La fédération effectue, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole.

- Inventaires piscicoles

- Constitution des réserves

- Aménagement de frayères

- Opérations de repeuplement

- Création et exploitation de pisciculture

- Etablissement de passes à poissons
- Toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle se propose

#### Organisation de l'exercice de la pêche

La fédération concourt, avec les administrations intéressées, à l'organisation de l'exercice de la pêche et à la connaissance de la pratique de la pêche.

#### Actions d'information

La fédération mène envers tout public intéressé, des actions d'information et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

#### Conseils

La fédération tient un rôle de conseil envers les autorités intéressées sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche.

En outre, la Fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec ses activités.